

**PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
et le vingt-neuf juin à dix heures,

Les associés de la Société Coopérative Agricole LES VIGNERONS DU VAL D'ORBIEU se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dûment convoqués par le Conseil d'administration par mail adressé le 14 juin 2023 et avis inséré dans le journal d'annonces légales « L'écho du Languedoc » en date du 16 juin 2023.

Monsieur Christophe PERRAU du cabinet DELOITTE ET ASSOCIÉS et Monsieur François LESPEGAGNE du cabinet TALENZ-SOFIDEM, commissaires aux comptes, ont été convoqués à la présente Assemblée en date du 14 juin 2023. Monsieur François LESPEGAGNE assiste à l'Assemblée.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur José MARTINEZ préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration. Il remercie les personnalités présentes, et excuse celles qui n'ont pas pu assister à cette Assemblée.

Le Président fait procéder à la nomination des scrutateurs par l'Assemblée qui propose Messieurs Bruno DEVIC et Alexandre GUY.

Messieurs Bruno DEVIC et Alexandre GUY acceptent leurs fonctions.

Madame Gabrielle BONVALET est nommée aux fonctions de secrétaire.

Les membres du bureau arrêtent et certifient sincère et véritable la feuille de présence qui leur permet de constater que 23 voix sont présentes ou représentées sur un total de 34 voix des 32 associés convoqués.

Le quorum du tiers des voix exigé par l'article 42, paragraphe 1 des statuts est atteint, en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire du mail de convocation des commissaires aux comptes et des associés, ainsi que de ses annexes ;
- Un exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié la convocation,
- La feuille de présence et les procurations données,
- Un exemplaire des comptes de l'exercice,
- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes,
- Le texte du projet de résolutions,
- Un exemplaire des statuts et du règlement intérieur.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes.
- 2°) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 30 juin 2022.
- 3°) Approbation des comptes de l'exercice 2022.
- 4°) Affectations obligatoires du résultat et correction de l'affectation du résultat 2021.
- 5°) Quitus aux administrateurs.
- 6°) Approbation des conventions réglementées.
- 7°) Approbation de l'enveloppe globale des indemnités de temps passé pour l'exercice 2023.
- 8°) Renouvellement des mandats des administrateurs sortants.
- 9°) Expiration des mandats d'un des commissaires aux comptes et de son suppléant.
- 10°) Budget alloué à la formation des administrateurs.
- 11°) Constatation de la variation du capital social.
- 12°) Pouvoirs pour les formalités.

Le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022 a été adressé aux adhérents et il figure dans les documents mis ce jour à leur disposition..

Monsieur Jean-Louis REFFLE, directeur général, présente le rapport d'activités et les événements marquants de l'exercice 2022.

Il expose notamment la composition et le fonctionnement des instances de gouvernance de la coopérative, ainsi que les dossiers traités pendant l'exercice écoulé.

Il analyse le compte de résultat et commente le bilan et ses annexes.

Monsieur François LESPEGAGNE, Commissaire aux comptes, donne lecture de ses rapports et la discussion est ouverte.

Les explications nécessaires sont données en réponse aux questions posées.

Personne ne demandant plus la parole et le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 30 juin 2022

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022, approuve ce procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : Approbation des comptes de l'exercice 2022

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'Administration aux associés sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION : Affectations obligatoires du résultat et correction de l'affectation du résultat 2021

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir approuvé les comptes de l'exercice et constaté un excédent net de 3 378 €, et en considération de la variation nette négative du capital d'activité, décide des affectations obligatoires suivantes :

- ↳ Réserve légale, 10 % du résultat 338 €
- ↳ Réserve compensant les remboursements de parts 3 040 €

La réserve compensant les remboursements de parts reste à doter de 311 472 € (variation nette négative des parts d'activité) – 3 040 € (dotés ci-avant) = 308 432 €. Cette affectation sera prioritaire après abondement de la réserve légale et ce, jusqu'à apurement de cette obligation et de celles qui pourraient naître du fait de variations nettes négatives ultérieures du capital d'activité.

Par ailleurs, à la demande :

- du HCCA (dotation insuffisante à la réserve légale et affectation induite à un compte de report à nouveau positif)
- et du réviser coopératif (ajout de l'obligation de dotation à la réserve compensant les remboursements de parts d'activité)

l'assemblée générale ordinaire décide de corriger comme suit l'affectation de l'excédent de l'exercice 2021 :

Excédent à affecter : 11 144 652 €

- ↳ Apurement du report à nouveau négatif 3 474 688 €
- ↳ Réserve légale de 10 % du solde 766 996 €
- ↳ Réserve compensant les remboursements de parts 865 408 €
- ↳ Réserve libre pour le solde issu de produits exceptionnels 6 037 560 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale ordinaire , après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 25 des statuts et leur motivation, ainsi que leurs conséquences financières sur les comptes de l'exercice, approuve ces conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION : Approbation de l'enveloppe globale des indemnités de temps passé pour l'exercice 2023

L'Assemblée générale ordinaire constate que l'enveloppe des indemnités de temps passé allouée par l'assemblée du 30 juin 2022 pour un montant de 50 300 € a été consommée à hauteur de 37 464,46 €. S'y ajoutent 447,12 € remboursés au titre des frais de déplacement.

Le Conseil propose à l'Assemblée de fixer à 50 300 € l'enveloppe globale attribuée en application des dispositions de l'article 30 des statuts pour couvrir les indemnités de temps passé des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION : Renouvellement des mandats des administrateurs sortants

Les administrateurs sortants sont :

- SCAV TERROIRS EN GARRIGUE représentée par José MARTINEZ
- Monsieur Jean-Paul VERDIER

Ils sollicitent le renouvellement de leur mandat

Les fonctions d'administrateurs de :

- SCAV DE POUZOLS MINERVOIS représentée par Pierre CANAVY
- SCEA Domaines Georges ORTOLA représentée par Georges ORTOLA

cessent suite au retrait de ces adhérents.

Le Conseil d'administration n'a pas jugé opportun de pourvoir à leur remplacement.

Il en est de même pour le poste du GAEC GALLY, représenté par Florie GALLY, démissionnaire.

Deux postes sont donc à pourvoir.

Le Président signale qu'aucune candidature n'est parvenue au siège par lettre recommandée avec AR 10 jours avant la réunion de la présente Assemblée. Aucune autre candidature n'est présentée.

Par vote à main levée et à l'unanimité, l'Assemblée générale ordinaire renouvelle, pour trois exercices qui prendra fin avec l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025, le mandat d'administrateur de la SCAV TERROIRS EN GARRIGUE représentée par José MARTINEZ et de Monsieur Jean-Paul VERDIER.

Ces personnes acceptent le mandat qui leur est confié et déclarent, chacune en ce qui la concerne, ne pas tomber sous le coup des incapacités, déchéances ou interdictions prévues par la Loi.

HUITIÈME RÉSOLUTION : Expiration des mandats d'un des commissaires aux comptes et de son suppléant

Le mandat du Cabinet Deloitte, et celui de son suppléant Bernard HANS expirent à l'issue de la présente Assemblée générale.

En accord avec la réglementation applicable au nouveau périmètre comptable de la coopérative et après en avoir préalablement informé et convenu avec le cabinet Deloitte, le Président précise qu'il ne demandera pas à l'Assemblée générale de renouveler les mandats de ces commissaires aux comptes.

Le commissaire aux comptes en cours de mandat à l'issue de l'assemblée générale sera donc le cabinet TALENZ-SOFIDEM qui sera renouvelable, ainsi que son suppléant Marc CHEMINEAU, l'an prochain.

NEUVIÈME RÉSOLUTION : Budget alloué à la formation des administrateurs

Le Conseil propose à l'Assemblée de fixer à 30 000 € le budget alloué à la formation des administrateurs pour l'exercice 2023. Ce budget sera dédié au financement de formations internes, externes ou à des voyages d'études.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉSOLUTION : Constatation de la variation du capital social

L'Assemblée constate que le capital social qui s'élevait, au 31 décembre 2021, à la somme de 4 637 896 €, s'élève, au 31 décembre 2022, à 4 308 512 €, soit une variation nette négative de 329 384 € qui concerne les parts sociales d'activité à hauteur de 311 472 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, comprenant six pages, qui a été signé, après lecture, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président
José MARTINEZ

DocuSigned by:
José Martinez
35F91F4CF67540A...

La Secrétaire
Gabrielle BONVALET

DocuSigned by:
Gabrielle BONVALET
3C7AD1D2A2D54F5...

Les Scrutateurs

Bruno DEVIC

DocuSigned by:
Bruno DEVIC
C6B25D5F2044410...

Alexandre GUY

DocuSigned by:
Alexandre GUY
64B1F3B8AEB042D...